



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO
46, rue des petites écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

Monsieur Thierry LE GOFF
Directeur Général de l'Administration
et de la Fonction Publique
139 rue de Bercy
75572 – PARIS CEDEX 12

PARIS, le 7 juillet 2020

Objet : Personnes Vulnérables

Réf / Décret n° 2020-637 du 27 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

Monsieur le Directeur Général,

Le décret 2020-637 du 24 mai prévoit que les dispositions spécifiques concernant les personnes vulnérables sont maintenues pendant une période de trois mois à compter de la fin de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

Pour les agents publics, il est nécessaire que cette mesure soit confirmée par homologation avec le secteur privé permettant ainsi aux agents concernés de rester placés en autorisation spéciale d'absence.

De nombreux employeurs publics sont en attente de cette confirmation de la part du ministère, considérant le décret 2020-637 insuffisant.

Comptant sur une réponse rapide de votre part au regard de l'urgence de la fin du dispositif actuel (10 juillet 2020), je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération.

Christian GROLIER,
Secrétaire Général.